

Pour tout renseignement complémentaire :

MAIRIE

Place de la Mairie

81400 SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX



05.63.80.24.14

Télécopie :

05.63.80.24.11

Messagerie :

etatcivil.cantine@mairie-stbenoit.fr

Site internet :

www.saint-benoit-de-carmaux.fr

CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE



Information

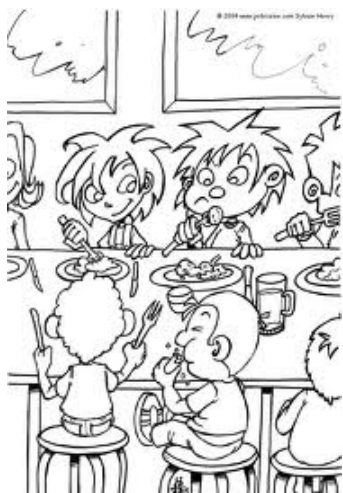
GESTION ET ORGANISATION

L'organisation et la gestion de la cantine est ouverte dans les locaux sis au Foyer Culturel Louise Michel de Fontgrande, qui sont assurées par la Commune.

La cantine scolaire est ouverte à tous les élèves fréquentant les écoles primaire et maternelle de la commune, au personnel d'encadrement et au personnel communal adulte demeurant trop loin pour rentrer le midi.

Les jours d'ouverture sont les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Plusieurs possibilités sont offertes : 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine définis pour le mois.

Un comité consultatif composé de 5 élus membres du Conseil Municipal, 2 Directrices des écoles maternelle et élémentaire, 2 représentants de parents d'élèves des



écoles, 1 Directeur du Centre de Loisirs, l'agent en charge de la préparation et mise en place de la salle de restauration, l'agent administratif chargé de la gestion de ce service, l'agent affecté à la cuisine du Collège Augustin Malroux a pour objet de donner son avis sur toutes les questions concernant

le fonctionnement et l'équipement de la cantine scolaire.

Une convention concernant la fourniture des repas est passée annuellement entre le Maire et le Principal du Collège Augustin Malroux.

L'agent en charge de la préparation et mise en place de la salle de restauration est présente journalièrement à partir de 10 heures afin que tout soit prêt dès l'arrivée des enfants du premier service.

INSCRIPTION

Elle s'effectue à la Mairie au moyen d'une fiche d'inscription. Le ou les jours de présence devront y être notés. **Toute modification devra être signalée à la Mairie (05.63.80.24.10 ou etatcivil.cantine@mairie-stbenoit.fr au plus tard avant 9 heures)**. L'inscription sera reconduite tacitement d'un mois sur l'autre sauf avis contraire des parents.

PRIX DU REPAS

Le prix du repas est fixé à chaque début d'année par le Conseil Municipal, conformément aux textes en vigueur. Il est d'un montant sensiblement égal au prix de revient de la fourniture des repas. La Commune prend à sa charge le personnel de service, les équipements des locaux, le matériel et les frais de transport des repas du Collège à Fontgrande.

PAIEMENT

Le paiement mensuel peut s'effectuer par chèque, en numéraire ou par prélèvement automatique. Les frais de prélèvement rejetés seront à la charge de la famille.

Le paiement mensuel sera effectué à terme échu au moyen d'une facture expédiée au domicile des parents. Date limite de paiement : le 10 du mois.

Ce service étant en régie, nous demandons aux familles de bien respecter cette date butoir.

SURVEILLANCE ET ANIMATION

La surveillance et l'animation pendant le repas sont assurés par le CLAE et le personnel communal mis à disposition au CLAE et sous la responsabilité du CLAE.

Deux services ont été mis en place, le premier de 11 h 45 à 12 h 30 concernant les enfants de l'école maternelle auxquels sont joints les CP.

Les enfants de l'école maternelle inscrits à ce service sont pris en charge par le CLAE (appel des inscrits) dès la fin de l'école et sont amenés dans les locaux de la cantine. Ils vont aux toilettes, se lavent les mains et passent à table. Ils sont ensuite dirigés, suivant le temps, soit dans les salles, soit dans la cour où des activités sont organisées jusqu'à 13 h 20, heure de départ vers leurs classes.

Le deuxième service de 12 h 30 à 13 h 15 concerne les CE1, CE2, CM1 et CM2. Chaque animateur fait l'appel des inscrits par classe, les dirige soit dans la cour, soit dans les salles pour sont organisées des activités. A 12 h 30, ils se dirigent vers les toilettes, se lavent les mains et passent à table. Ils sont ensuite amenés dans la cour de l'école pour être pris en charge par l'équipe enseignante.

MENUS

Les menus réalisés par le Collège peuvent être consultés sur le site internet de la commune (www.saint-benoit-de-carmaux.fr, vie quotidienne) à partir du jeudi. Il est également affiché aux écoles, au CLAE, et sur le panneau d'affichage de la cantine scolaire.

TRAITEMENT MEDICAL

Pour tous élèves prenant leur repas de midi à la cantine et amenés par nécessité et sur prescription de leur médecin, à suivre un traitement médical en dehors des horaires scolaires, les familles devront s'adresser directement au Directeur du CLAE. En aucun cas, les médicaments resteront à la disposition de l'enfant.

REGIME PARTICULIER

Pour les utilisateurs ayant des régimes particuliers, les parents informeront par écrit le service de la cantine en mairie.

ALLERGIES ALIMENTAIRES

Un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) sera délivré par un allergologue et signé par le Maire, le Responsable du personnel de la restauration, la Direction du Centre de Loisirs, la Direction de l'école et la Direction du Collège A. Malroux.

EXCEPTIONS

A titre exceptionnel, la cantine sera ouverte à tout enfant d'une famille dans laquelle un événement imprévu pourrait intervenir (maladie, hospitalisation, raisons professionnelles, recherche d'emploi, ...)

Le service de la mairie informera le CLAE de cette exception afin que l'enfant puisse être pris en charge par le centre à la sortie de classe à condition d'avoir rempli les formalités administratives auprès du Directeur du CLAE.